

DÉCISION DU MAIRE
ORGANISATION D'UN CONCERT DES ARTISTES VEGEDREAM ET BRAMSITO
PAR LA SOCIÉTÉ TOTEM PRODUCTION SASU, LE 24 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec la société TOTEM PRODUCTIONS SASU ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un concert des artistes VEGEDREAM et BRAMSITO, par la société TOTEM PRODUCTIONS SASU, le samedi 24 septembre 2022 à 18 heures 30 à l'occasion de la fête de Bonneuil au quartier Fabien.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire la société TOTEM PRODUCTIONS SASU, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 46.800€ TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 15 septembre 2022

Le Maire,


Denis OZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 SEP. 2022
Et de la publication le 20 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS